**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

**Band:** 72 (1992)

Heft: 3

**Register:** Index des annonceurs

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LE NOUVEAU DROIT DES MARQUES EN FRANCE. Collection «le droit des affaires - propriété intellectuelle», Tome 10. I.R.P.I., 2, place de la Bourse, 75002 Paris. Tél. (1) 40 26 25 81 - Fax (1) 40 41 91 40. Format 155 x 240. 186 pages.

Il s'agit en fait des actes d'un colloque, organisé à Paris les 3 et 4 juin 1991, conjointement par l'Institut de Recherche en Propriété Intellectuelle Henri-Desbois, l'Union des Fabricants et le Comité national français de la CCI. Ce colloque avait pour but d'étudier les principaux apports et leurs conséquences pratiques pour les entreprises de la nouvelle loi sur les marques de fabrique, de commerce ou de service du 4 janvier 1991, entrée depuis lors en vigueur le 28 décembre 1991. De nombreux spécialistes ont ainsi débattu sur les conditions et effets de la notoriété, les bénéficiaires d'un droit d'exploitation, les conséquences de la non exploitation, les mesures provisoires et saisies, etc.

LE NOUVEAU CODE DU TRAVAIL ANNOTE 1992. 12° édition. Editions La Villeguérin, 54, rue de Chabrol, 75010 Paris. Tél. (1) 47 70 42 42 - Fax (1) 47 70 14 84. FF 250 TTC franco.

Désormais annuelle (à jour au 1er avril 1992), cette nouvelle parution est marquée cette année par les modifications importantes apportées au droit de la formation professionnelle, par la transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail, par la lutte contre le travail clandestin et l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France, soit quelque 300 articles nouveaux, modifiés ou abrogés. «Le nouveau code du travail annoté» rassemble pratiquement tout le droit du travail; les articles y sont commentés, analysés et illustrés par les décisions jurisprudentielles les plus récentes qui en fixent les modalités concrètes d'application.

#### SUISSE

Le Centre du droit de l'entreprise de l'Université de Lausanne (CEDIDAC), dirigé par le Professeur François Dessemontet, a enrichi sa collection de deux ouvrages abordant des sujets du plus haut intérêt:

• «LES CONTRATS DE VENTE INTER-NATIONALE DE MARCHANDISES». Format 160 x 230. 304 pages. SFr. 90.- ou FF 350.-.

Après la loi sur le droit international privé, la Suisse ratifie la convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, dite convention de Vienne (et depuis la convention de Lugano). CEDIDAC a décidé de consacrer un ouvrage à cette convention, qui porte sur le contrat le plus

CONTRATS DE DROIT SUISSE - Traité des contrats de la partie spéciale du Code des obligations, de la vente au contrat de société simple, articles 183 à 551 CO, ainsi que quelques contrats innommés. Par Pierre Engel. Editions Staempfli + Cie SA, Case postale 8326, CH-3001 Berne.

Ancien avocat au barreau de Genève où il a exercé durant 40 ans, ancien professeur aux facultés de droit de Genève et de Lausanne, l'auteur, Pierre Engel, a voulu faire la synthèse de sa pratique et de son enseignement dans le domaine des contrats spéciaux et innomés.

Sans prétendre supplanter les excellents ouvrages alémaniques et romands, il réalise le pari de donner une suite au traité des obligations en droit suisse - dispositions générales du CO - publié en 1973.

L'accent a été mis sur les contrats de bail et les contrats de travail, dont les nouvelles règles jouent un rôle considérable dans la vie quotidienne des justiciables.

Les contrats innomés ont été choisis et présentés en fonction de leur importance pratique et des connaissances de l'auteur.

Les points de vue et le style sont ceux du traité des obligations : il importe à la culture juridique suisse que le prisme de l'esprit latin réfléchisse les couleurs de notre patrimoine national, à l'aube du 8° centenaire et de l'ère européenne.

pratiqué depuis les temps les plus reculés. Six chapitres embrassent les divers aspects de la vente internationale de marchandises :

- La portée de la convention est analysée par le Prof. Walter Stoffel, de Fribourg. Il traite des rapports entre le droit conventionnel, le droit international privé et le droit interne, en dégageant la règle et les exceptions.

- Le professeur F. Dessemontet, de Lausanne et Fribourg, tire la philosophie qui imprègne la convention. Il souligne notamment les critères de la formation du prix, le critère de prévisibilité dans le dommage indirect, l'influence sur le futur droit européen et les droits internes. Il relève l'absence de la fixation du taux d'intérêt moratoire et de la devise applicable.

- Le professeur F. Chaudet, de Lausanne, s'attache à la garantie des défauts de la chose vendue. L'auteur développe le droit à la réparation et s'interroge sur la cessibilité des actions

- Mme Carol Xueref traite quant à elle des Incoterms, et M. Jean Le Bilat de l'assurancetransports, principalement dans le domaine maritime.

Et, pour terminer, M. René A. Lichsteiner dresse un commentaire des articles de la convention de Vienne, insistant sur les concordances et divergences avec le droit suisse et les rapports avec le droit international privé.

• «L'ESPACE JUDICIAIRE EURO-PEEN, LA CONVENTION DE LUGANO DU 16 SEPTEMBRE 1988». Rédigé par J. Voyame, C. Broggini, J.-F. Poudret, P. M. Patocchi, P. Volken. Format 160 x 230. 290 pages. SFr. 90.- ou FF 350.-.

Cet ouvrage est en fait la publication des travaux d'une journée d'étude, organisée le 3 octobre 1991 par le CEDIDAC, et consacrée à la convention de Lugano. Ces travaux sont complétés, à la fin de l'ouvrage, par le texte de ladite convention. De plus, figurent en annexe, un répertoire des décisions que la Cour de justice des Communautés européennes a rendues à propos de la convention

de Bruxelles dont s'inspire très largement la convention de Lugano. Cet outil permet une meilleure compréhension du texte et des implications pratiques de celle-ci.

Ces ouvrages sont en vente au CEDIDAC, BFSH 1, CH-1015 Lausanne. Tél. (21) 692 40 77.

# Index des annonceurs

Agence pour le Développement Economique	
du Doubs	18
Agence pour le Développement et la Promo-	
tion du Pays de Vierzon	24
Avis Location de voitures	56
Baehni	58
Banque Franco-Allemande	54
Bourse Européenne pour les Commerces	
et l'Industrie	62
Buhler	28
Bureau Genevois d'Adresses et de Publicité	56
Ciba-Geigy	32
Compagnie Suisse de Réassurances	59
Crédit Suisse 2º couvert	ure
Kuoni Voyages	52
Laperrière (Transports Internationaux)	58
Mairie de Dole	10
Mairie d'Evreux	20
Maison Suisse de Retraite	54
Neveu &Cie (Agence immobilière)	42
Promotion économique du Canton de	
Berne	4
Rolex4º couverti	ire
Société de Banque Suisse	44
Société Suisse	40
	54
Swissair 3° couvert	ure
TEFS Peltier Jean SA (Transports)	56
Union de Banques Suisses	50
Winterthur Assurances	2
Zschokke Conrad SA	4